

## Conseil syndical du 24 mai 2022

### Etaient présents :

M. BLANGERO, BIRAC, RASSIS, PAING, LALANNE, BOUTIN,  
Mme DARRIET

Absents : Mme CLOES, PIERS,  
M. BORDESSOULLES, MAGOT, NORMANT

Procurations : Mme PIERS à M BOUTIN

Secrétaire de séance : M BLANGERO Gilbert

### **1. Horaires des garderies**

Dans nos villages nous accueillons de plus en plus de familles dont souvent l'un des deux conjoints travaille sur la métropole de Bordeaux.

Afin que nous puissions mieux accompagner ces familles, Il est proposé à l'assemblée d'étudier la faisabilité de revoir les horaires de la garderie.

Rappelons qu'actuellement sur les deux sites nous accueillons les enfants le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h15.

Comme déjà évoqué par les élus dans un précédent conseil, dans les conditions économiques actuelles il n'est pas envisageable d'augmenter le cout de fonctionnement de ce service.

Lors de cette réunion Il a été aussi demander de recueillir l'avis des agents. Après concertations avec eux et à l'égard de notre souci de gestion économique voici ce qui en ressort comme proposition.

- Saint Pardon de Conques, le matin de 7h15 à 8h50 et le soir de 16h30- 18h.
- Bieujac, le matin de 7h45 à 8h40 et le soir de 16h15 18h30.

Avec cette proposition les coûts de fonctionnement n'augmentent pas, par contre nous devront signaler aux familles dont les enfants devront prendre le bus, qu'ils auront des frais supplémentaires avec l'obtention obligatoire de carte de transport. (Environ 30€)

Après discussion il est décidé :

La modification des horaires de garderie à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

- Bieujac                                      7h30 - 8h40 / 16h15 - 18h15
- St Pardon de Conques                  7h30 - 8h50 / 16h30 - 18h30

### **2. Tarifs des garderies et cantines**

Concernant les tarifs des menus nous avons actuellement une subvention de l'état qui permet une baisse du tarif habituel et cela encore pour une durée de deux ans.

C'est une subvention de 3€ pour tous les menus facturés 1€ maximum.

- Tranche 1 : QF de 0 à 650 (tarif habituel 1€) .....0,85€

- Tranche 2 : QF de 650 à 1300 (tarif habituel 2,85€ .....1€
- Tranche 3 : QF de 1300 et + .....3€

Concernant les tarifs de garderie définis pour l'année scolaire 2021/2022, il est demandé au conseil syndical de les maintenir aux mêmes montants ou pas.

- Accueil périscolaire avec un forfait jour et des justificatifs employeurs.....1,50€
- Majoration retard.....3€
- Accueil occasionnel..... 3€

Les tarifs sont maintenus.

### **3. Convention territoriale globale 2020/2024**

Aujourd'hui une grosse partie des dépenses des charges salariales concernant le poste de directrice des temps périscolaire et compensé par une subvention, convention enfance et jeunesse, que la caisse d'allocation familiale nous octroie tous les ans par l'intermédiaire d'une subvention versée par la CDC sud Gironde.

Pour bénéficier du maintien de cette aide d'un montant en 2021 de 9279,49€ il est demandé aux élus de donner l'autorisation au Président de signer tous les documents nécessaires afin d'engager le syndicat par le biais d'une convention avec la CDC et la CAF jusqu'au 31 décembre 2024.

Les élus autorisent la signature.

### **4. Arrêté concernant l'établissement des lignes de direction de gestion**

Ce sujet n'est pas une délibération mais une information sur un rapport que nous avons obligation de réaliser depuis 2019. Toutes les données qui sont dedans sont issues du bilan 2019, compte administratif et concerne la gestion des agents et leurs évolutions.

Dans ce document nous retrouvons toutes les problématiques budgétaires, d'effectif, des temps de travail, des formations, des conditions, la valorisation des parcours professionnels et les actions à mettre en place.

Si cet arrêté n'est pas réalisé, le SIRP ne pourra procéder dans l'avenir à aucun avancement de grade.

### **5. Délibération fixant le taux de promotion pour les avancements de grades**

Récemment le centre de gestion nous a fait parvenir la liste des agents éligibles à un avancement de grade.

Après l'avis du comité technique du 17 mai 2022, il nous est rappelé qu'il appartient aux assemblées délibérantes de fixer un taux à partir du nombre d'agent qui remplissent les conditions nécessaires pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

- Adjoint technique à 50%
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 50%
- Adjoint d'animation à 50%
- Adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe à 50 %

## **6. Annulation et créations de postes**

Le centre de gestion nous a informé que quatre fonctionnaires sont éligibles à un avancement de grade.

Vu l'implication et la bonne maîtrise de leurs travaux à leurs postes il est proposé au conseil de réaliser les modifications suivantes.

- La suppression du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 33.40 /35 heures hebdomadaire
- La création du poste d'adjoint territorial d'animation principal 2° classe au (1<sup>er</sup> septembre 2022)

(Soit 106,00€ de plus tous les mois sur les charges d'indemnisations du SIRP en septembre Plus 66,00 euros en novembre suite à la revalorisation de l'indice, soit 2064,00 € par an)

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28/ 35<sup>ème</sup> hebdomadaire
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1° classe (au 1<sup>er</sup> janvier 2023) (Soit une augmentation de 69€ au total en 2022 et suite à la création du poste une augmentation de 198€ sur le futur budget de l'année 2023)

## **7. Création d'un poste d'adjoint technique**

Ce poste concerne un agent contractuel (sous fin de contrat pour accroissement d'activité) qui donne entière satisfaction. Nous projetons de lui proposer un contrat d'une durée de trois ans avec la possibilité de le renouveler une fois.

Pour que cela puisse se réaliser il est proposé au conseil de crée le poste d'adjoint technique avec une durée hebdomadaire de 16h30 annualisées et ceci à partir du 8 juillet 2022.

## **8. Demande de subvention au département**

Suite aux problématiques de l'école élémentaire, manque de connexions au réseau internet, qui perturbe actuellement le travail des classes et l'utilisation des tableaux numériques nous avons fait estimer le cout de l'installation d'un matériel wifi.

C'est un matériel conçu pour gérer une utilisation intensive de plusieurs utilisateurs et sans rencontrer des problèmes de stabilité dont le montant d'achat s'élève à 905,11€. (Diverses fournitures et équipement).

Dans la préparation des menus nous avons augmenté la part d'achat des produits frais.

Afin de faciliter le travail de la préparation des légumes nous proposons de faire l'acquisition d'un robot coupe légumes équipé d'une fonction presse purée pour un montant d'achat de 2 816,32€ TTC

Nous proposons au conseil syndical de solliciter le département à la hauteur de 50% du montant HT du cout de nos projets.

- Le Département 1 550,00€ X 1,14 le CDS de la commune de Bieujac= 1767,00€
- Le reste à charge pour le SIRP serais de 1954,43 €

## 9. Création d'une école de sport

Suite à plusieurs échanges avec Stéphane MICHEL, conseiller sports et vie associative au département nous proposons aux élus la création d'une école de sport.

En proposant d'autres activités qui seront encadré avec des intervenants qualifiés nous devrions avoir des temps périscolaires plus attractifs.

Nous allons aussi faciliter et encourager les enfants à fréquenter des associations locales.

En conventionnant avec le département nous nous engageons à faire pratiquer aux enfants régulièrement des activités sportives.

Par anticipation nous avons contacté l'athlétisme Langonnais, le club de basket de Barie, une association de skate board et une association de danse urbaine.

Des conventions nous ont été adressé avec les tarifs horaires de leurs interventions.

→ Le skate Board à 30€

→ L'athlétisme à 30€

→ Le basket à 18€

→ La danse à 40€

Toutes les semaines pendant les TAP les enfants pratiquerons 1h30 d'activité physique

Le département va nous accorder une subvention de 11€ en tenant compte d'un plafond de 6 heures par semaine pour 61 à 72 enfants ou 7 heures par semaine si nous avons 73 à 84 enfants inscrits aux ateliers.

→ 6 heures x 11€=66€x 35 semaines =2310,00€ x 1,14 le CDS de Bieujac = 2633,00€

→ 7 heures x 11€=77€ x 35 semaines= 2695,00€x1,14 le CDS de Bieujac =3072,30€

A voir avec le planning pour estimer le montant total.

Si le conseil est d'accord une communication aux familles devra être réalisée pour qu'elles puissent inscrire les enfants aux TAP, l'école de sport.

Suite à ce conseil il faudra voir s'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur des temps périscolaires.

FIN DE SEANCE 21H